

Arrêté DJSR n° 214 /2020

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne KHOURY, Directrice Générale des Services Adjointe en charge du développement aux fins de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les actes, décisions ou documents relatifs à la passation, à l'exécution et à l'application des pénalités des marchés publics d'Université Côte d'Azur exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé notamment.

Néanmoins, les actes suivants :

- le choix du titulaire des marchés > 90 000 € HT,
 - la signature des marchés > 90 000 € HT et des avenants s'y rattachant,
- restent soumis à la signature du Président d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne KHOURY, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents suivants :

- contrats de recrutement d'agents non titulaires, sauf les contrats à durée indéterminée,
- signature des convocations et des procès-verbaux des comités techniques (CT), de commission paritaire d'établissement (CPE), et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- ordres de missions permanents,
- tous courriers relatifs à la gestion des ressources humaines d'Université Côte d'Azur,

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne KHOURY, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents suivants :

- tous les actes de gestion des personnels enseignants titulaires et stagiaires listés par l'arrêté du 10 février 2012 susvisé, annexe 1,
- tous les actes de gestion des personnels titulaires et stagiaires listés par l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé, annexe 2,

- tous les actes de gestion des enseignants associés et invités mentionnés au décret du 17 juillet 1985 susvisé,
- tous les actes de gestion concernant les agents non titulaires (sauf les contrats de recrutements à durée indéterminée) et figurant en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne KHOURY à l'effet de signer tous les actes :

- ayant trait à la gestion des rémunérations sur budget de l'Etat ou sur le budget d'Université Côte d'Azur, en particulier les documents de liaison avec l'agence comptable, ayant trait à la liquidation des rémunérations et avec les organismes extérieurs (URSAFF, Impôts, ASSEDIC, MGEN,...),
- de gestion individuelle comportant un avis favorable ou conforme,
- les procès-verbaux d'installation.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne KHOURY, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les demandes de formations individuelles,
- les autorisations de cumul,
- l'état de paiement des formateurs,
- la correspondance courante concernant la formation,
- les attestations de présence et relevés de formation.

ARTICLE 6 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Nice Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Nice, le **31 AOUT 2020**
Le Président d'Université Côte d'Azur,


Jeanick BRISSWALTER

Copie :
M. Le Recteur
M. le Directeur Général des Services
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires Financières
Intéressée

Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents DAF

| Types de pièces |
|---|
| Pour la Passation |
| Registres de dépôt / Ouverture des plis |
| Demandes de complément des pièces de candidatures |
| Demandes de précisions lors de l'étude des offres |
| Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation |
| Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti |
| Pour l'exécution et le suivi |
| Décomptes définitifs |
| Demande de statistiques ou d'information |

**Récapitulatif des délégations de signature en matière de gestion des enseignants-chercheurs
accordées par le Président d'Université Côte d'Azur**

| Pour le recrutement et la gestion des enseignants-chercheurs, titulaires et stagiaires, en ce qui concerne : | Mme KHOURY |
|---|------------|
| La titularisation ou la prolongation de stage des maîtres de conférences | X |
| La délégation | X |
| La mutation | X |
| Le changement de discipline | X |
| Le détachement sortant et la réintégration après détachement | X |
| La mise à disposition | X |
| La mise en disponibilité et la réintégration après mise en disponibilité | X |
| La mise en position hors-cadre | X |
| L'octroi d'un bilan de compétences | X |
| L'avancement d'échelon | X |
| L'avancement de grade | X |
| Le classement dans le corps | X |
| L'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours de recrutement ouverts en vue de pourvoir un ou plusieurs emplois d'une même discipline attribués à l'établissement | X |
| Les autorisations de cumul d'activités | X |
| L'octroi ou le renouvellement des congés | X |
| Les autorisations d'absence | X |
| L'octroi de congés pour recherches ou conversions thématiques | X |
| La reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne | X |
| L'octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique | X |
| L'octroi du congé bonifié | X |
| L'octroi du congé administratif | X |
| L'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence | X |

| | |
|--|---|
| L'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement | X |
| L'octroi des autorisations concernant la création d'une entreprise l'apport d'un concours scientifique à une entreprise, ou la participation dans le capital social d'une entreprise | X |
| L'octroi des crédits d'heures des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales | X |
| L'octroi du congé de présence parentale | X |
| L'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleurs handicapés | X |
| L'octroi du congé parental | X |
| L'exercice des fonctions à temps partiel | X |
| L'octroi des congés prévus par le décret du 7 octobre 1994 susvisé | X |
| La suspension | X |
| Le recul de limite d'âge | X |
| La prolongation d'activité prévue par l'art.1.1 de la loi 84-834 du 13.03.1984 relative à la limite d'âge des fonctionnaires | X |
| Le maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire et le maintien en activité en surnombre | X |
| Pour le recrutement et la gestion des professeurs des universités associés et des maîtres de conférences associés et invités, en ce qui concerne : | |
| Nomination et renouvellement des Maîtres de Conférences associés | X |
| Maintien en fonction des Professeurs associés | X |
| Cessation de fonction anticipée | X |
| Autorisation et retrait d'autorisation à participer à la création d'une entreprise, à apporter leur concours scientifiques à une entreprise ou à prendre part au capital social d'une entreprise | X |
| Nomination et renouvellement des enseignants invités | X |

Récapitulatif des délégations de signature en matière de gestion des BIATSS

| Ingénieurs et personnels Techniques et Administratifs de Recherche et de Formation, et personnels de bibliothèque stagiaires et titulaires | Mme KHOURY |
|---|---------------|
| Autorisation de cumul d'activités prévue par le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique | X |
| Octroi des congés prévus aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° bis, 6° ter, 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis | X |
| Octroi du bénéfice d'un temps partiel conformément aux dispositions de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel | X |
| Octroi du congé bonifié prévu par le décret du 20 mars 1978 | X |
| Octroi du congé administratif prévu par les décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996 | X |
| Octroi des congés prévus aux articles 17, 19 bis et 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé | X |
| Octroi des congés de maladie et de longue maladie prévus aux articles 24 et 24 bis du décret du 7 octobre 1994 susvisé, sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis | X |
| Octroi du temps partiel pour raison thérapeutique prévu à l'article 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis | X |
| Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence en application des dispositions des décrets du 12 avril 1989, du 28 mai 1990 et du 22 septembre 1998 susvisés | X |
| Ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement en application des dispositions des décrets du 22 décembre 1953 et du 27 novembre 1996 | X |
| Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, de la majoration pour tierce personne | X |
| Instruction des demandes de validation pour la retraite des services de non-titulaires | X |
| Ouverture du droit à l'attribution de la prime spécifique d'installation en application des dispositions du décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 portant création d'une prime spécifique d'installation | X |

| | |
|--|---|
| Ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité de sujétion géographique en application des dispositifs du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique | X |
| Ouverture et gestion d'un compte épargne-temps | X |
| Octroi du congé de présence parentale prévu à l'article 40 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et réintégration après ce congé | X |
| Octroi du congé parental prévu à l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et réintégration après ce congé | X |
| Octroi d'un congé avec traitement pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle prévu à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée | X |
| Octroi des congés prévus aux articles 18, 19, 20, 21, 21 bis, 23 et 24-2° du décret du 7 octobre 1994 susvisé et réintégration après ces congés | X |
| Mise en disponibilité prévu par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis, et réintégration après mise en disponibilité | X |
| Détachement en application des 8°, 10°, 11° et 12° de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985 précité et réintégration après détachement | X |
| Radiation des cadres en cas d'abandon de poste | X |
| Admission à la retraite. | X |

| corps des Adjointes Techniques de Recherche et de Formation outre les pouvoirs énumérés ci-dessus : | Mme KHOURY |
|---|---------------|
| Avancement d'échelon | X |
| Classement dans le corps | X |
| Sanctions disciplinaires du premier groupe prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée | X |
| Sanctions disciplinaires prévues aux 1° et 2° de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé | X |

Récapitulatif des délégations de signature en matière de gestion des Agents Non Titulaires

| | Mme KHOURY |
|---|-------------------|
| Contrats de recrutement sauf Contrats à Durée Indéterminée | X |
| Actes de gestion des agents non titulaires | X |
| Notes et circulaires en matière de gestion des R.H. | X |
| Courriers de réponse aux contestations d'actes de gestion et demandes indemnitaires préalables en matière de gestion des R.H. | X |
| Déclaration des décisions de recevabilité des accidents de travail des ANT | X |
| Ordres de missions ponctuels et autorisations non permanentes d'utilisation de véhicule personnel | X |
| Actes de gestion de rémunération | X |
| Actes de pension - validation et accident de travail des ANT | X |
| PV d'installation | X |
| Actes de gestion individuelle comportant un avis conforme | X |
| Correspondance en matière de ressources humaines | X |